



**Note département n° BUS 2017 – 22 décision du 27 avril 2017
Portant délégation de signature du Directeur du département BUS,
Chef de l'Établissement BUS
au Responsable de l'Unité Gares et Infrastructures du département BUS**

Le Directeur du département BUS, Chef de l'établissement BUS

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2010 (NG 2010 – 28) au Directeur du département BUS, par le Président-directeur général de la RATP ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Monsieur Claude ALLAIN, Responsable de l'Unité Gares et Infrastructures dudit département, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'Unité Gares et Infrastructures :

1.1. - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2. - Des marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 400000 euros.

1.3. - Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.

1.4. - Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.5. - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.

1.6. - Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.7 - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'Unité Gares et Infrastructures, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude ALLAIN, Responsable de l'Unité Gares et Infrastructures, de donner délégation à :

- Monsieur Wilfried ATTYE, Responsable d'entité, ou à
- Monsieur Christian LAURENT, Responsable d'entité.

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée : N°BUS 2016-48 du 18 octobre 2016.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 27 avril 2017.

Patrice LOVISA
Le Directeur du département BUS,